



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

ALLOCUTION LIMINAIRE DE S.E.M. KONG SRIM,
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DES CETC
2 FÉVRIER 2010

Excellences, Mesdames et Messieurs les Juges, Mesdames et Messieurs les représentants des médias, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une chaleureuse bienvenue à la septième session de l'Assemblée plénière des CETC.

Pour commencer, je voudrais saisir cette occasion de remercier tous ceux, tant au sein des Chambres et au Bureau de l'administration, que parmi nos nombreuses parties prenantes et alliés extérieurs, dont les efforts inlassables ont contribué aux résultats obtenus par les CETC.

L'année 2010 s'ouvre pour nous sur un net sentiment de progrès. Depuis la dernière session plénière, les CETC ont franchi plusieurs jalons importants. Ceux-ci comprennent la fin du premier procès de fond mené devant les CETC, avec l'affaire Kaing Guek Eav, qui a suscité un vif intérêt de la part du public. Le Tribunal a accueilli près de 31 000 visiteurs dans la galerie du public pendant les 77 jours que le procès a duré. La Chambre de première instance rédige actuellement le jugement, qui sera prononcé en temps utile. De leur côté, les co-juges d'instruction ont récemment annoncé la fin de l'instruction dans le dossier 002. De plus, vous serez heureux de savoir que la revue américaine Law Technology News a décerné un prix aux CETC pour « l'utilisation la plus innovante de la technologie durant un procès ». Il ressort par ailleurs d'une

enquête menée par le International Republican Institute entre le 31 juillet et le 26 août 2009 que 82% des Cambodgiens sont au courant du procès des responsables khmers rouges et que 70% d'entre eux pensent que le procès leur apporte la justice.

À la fin de 2009, le Président de la Chambre préliminaire a rendu une décision tendant à ce que la Chambre fonctionne dorénavant à plein temps. Cela a été jugé nécessaire du fait de la charge de travail accrue de la Chambre et de la nécessité de faire en sorte que les échéances judiciaires soient respectées. Après avoir consulté les juges internationaux, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a recommandé que la Chambre préliminaire soit composée, sur le plan international, du juge Rowan Downing (Australie) et de la juge Catherine Marchi-Uhel (France), la juge Katinka Lahuis (Pays-Bas) devenant juge suppléant. La juge Florence Mumba (Zambie), actuellement juge international suppléant à la Chambre préliminaire, devrait remplacer la juge Marchi-Uhel à la Chambre de la Cour suprême. Le Secrétaire général de l'ONU ayant fait ces propositions de redéploiement des juges internationaux, la question est maintenant devant le Conseil suprême de la magistrature pour approbation ; un décret royal donnera ensuite effet à ces désignations.

La présente session plénière est la première occasion officielle que j'ai de souhaiter la bienvenue aux CETC au nouveau co-procureur international, M. Andrew Cayley, ainsi qu'au nouveau co-procureur international suppléant, M. Nicholas Koumjian. L'un comme l'autre ont déjà à leur actif de brillants états de services dans plusieurs tribunaux internationaux. Au nom de toute la communauté des CETC, je vous souhaite une chaleureuse bienvenue. Tous les deux prêteront serment immédiatement après l'allocution de la Vice-présidente de l'Assemblée plénière.

Je voudrais aussi saisir l'occasion qui m'est offerte de souligner le fait que la présente session plénière répond à un objectif précis : parvenir à un accord sur les modifications à apporter au Règlement intérieur des CETC afin de rationaliser et d'unifier la participation des parties civiles aux procédures intentées devant les CETC. Vu le grand nombre de personnes qui se constituent partie civile et la complexité du

dossier 002, cela est nécessaire pour renforcer la rapidité et l'efficacité avec laquelle les demandes de constitution de partie civile sont traitées. A la date du 29 janvier 2010, l'Unité des victimes avait reçu 8190 formulaires de renseignement sur les victimes, dont 4004 étaient des demandes de constitution de partie civile. Ces modifications portent sur la nécessité de recevoir une demande unique de réparations collectives et morales des parties civiles, qui constitueront un groupe unique, représenté par des co-avocats principaux, eux-mêmes appuyés par les avocats des parties civiles.

À sa dernière session, l'Assemblée plénière a adopté une modification visant à fixer le délai pour la présentation des demandes de constitution de partie civile à 15 jours après la notification de la fin de l'instruction. Le délai a donc expiré le 29 janvier 2010. En outre, le Comité de procédure a approuvé un nouveau formulaire de renseignement sur les victimes, dorénavant considérablement amélioré et simplifié, qui a été affiché sur le site des CETC avant l'expiration du délai.

L'Assemblée plénière a adopté à sa dernière session des modifications qui s'imposaient d'urgence, mais il est essentiel que plusieurs autres réformes également nécessaires à la phase préliminaire et à la phase de première instance reçoivent l'attention voulue à l'occasion de la présente session plénière. À la dernière session plénière, un sous-comité composé de juges nationaux et internationaux a été mis en place pour formuler des projets de modifications au Règlement intérieur d'ordre technique. Il a travaillé en consultation étroite avec des représentants de l'Unité des victimes, du Bureau des co-juges d'instruction, du Bureau des co-procureurs et de la Section d'appui à la Défense et a fait distribuer ses projets de modification. Le Comité de procédure s'est ensuite réuni du 3 au 9 décembre 2009 pour examiner les propositions du sous-comité, ainsi que toutes les observations reçues les concernant.

Après en avoir délibéré et après avoir adopté de nouvelles modifications, le Comité a transmis le projet de texte à l'Assemblée plénière pour examen à la présente session.

À sa session précédente, l'Assemblée plénière a également décidé d'adopter d'autres formes de participation des victimes, qui déborderaient du cadre strictement judiciaire. Les propositions de modification du Règlement intérieur à l'examen comprennent des mesures qui renforcent notablement les capacités de l'Unité des victimes dans ce domaine. C'est là l'occasion de réfléchir plus généralement à l'objectif sous-tendant la participation des victimes dans les procédures intentées devant les CETC, à la manière de servir au mieux toutes les victimes au Cambodge, ainsi qu'aux moyens de mettre à profit les ressources susceptibles de nous aider dans la réalisation de ces objectifs.

L'Assemblée plénière a la possibilité d'apporter une contribution importante au succès de la phase à venir de l'existence des Chambres extraordinaires. Même si, dans le dossier 001, le procès s'est déroulé avec succès, beaucoup de difficultés demeurent, dont celle liée au respect des échéances convenues. Ces échéances ont été calculées en consultation avec tous les services judiciaires. Le moment est maintenant venu de mener un dialogue constructif et des délibérations utiles, afin de préserver l'action future des CETC et de acquitter de la mission dont nous sommes investis, à savoir rendre justice dans des délais appropriés et de manière opérante à toutes les victimes du Kampuchéa démocratique.

Excellences, Mesdames et Messieurs, je vous remercie.